



**Service Technique / Travaux Chemin de Béringes - Demande de subvention à l'Etat**

**Le Maire de VIVIERS (Ardèche)**

**VU** l'article L.2122-22, 26<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

**VU** les intempéries intervenues en novembre 2022 causant un effondrement du talus sur une partie du chemin de Béringes à Viviers,

**VU** l'Arrêté Ministériel du 16 janvier 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Viviers,

**Considérant** les travaux urgents à réaliser afin de sécuriser les lieux,

**Considérant** qu'il convient de solliciter les financeurs, tels que l'Etat, ainsi que tout autre co-financeur potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre de la DETR et/ou DSIL à hauteur de 40 % du montant des travaux, soit 38 591 €.

**ARTICLE 2** : dit que le coût des travaux s'élève à 96 478 €.

**ARTICLE 3** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Notifiée aux financeurs.

Fait à Viviers, le 15 juin 2023

Martine MATTEI

Maire de VIVIERS

